

Bordeaux, le 1er juin 2017

**Division des  
Ressources Humaines  
D.R.H. 1**

## **MOUVEMENT COMPLEMENTAIRE 2017**

### **CALENDRIER**

#### **Phases d'ajustement informatisées et manuelles**

**Nouvelle publication** de postes le jeudi 15 juin 2017.

**Saisie des vœux** sur SIAM via IPROF du jeudi 15 juin au mardi 20 juin 2017 inclus.

**Examen du projet de mouvement** par la **CAPD le mardi 4 juillet 2017** après midi et publication des résultats individuels sur IPROF.

**Edition des arrêtés** de mutation début juillet 2017.

**Les demandes de délégation pour raisons de service ou pour motifs graves doivent parvenir au service DRH 1 au plus tard le lundi 17 juillet 2017.**

Il n'y aura plus d'autre publication de postes et il n'y aura plus de fiche de vœux pour les enseignants restés sans affectation à l'issue de la CAPD du 4 juillet 2017.

**Point particulier du mouvement 2017** : les enseignants concernés par une mesure de carte scolaire au CTSD de juin ne participent pas au mouvement complémentaire de juin en raison du décalage lié au calendrier carte scolaire (CTSD et CDEN les 27 et 29 juin 2017). Ils seront nommés prioritairement lors de la CAPD du 29 août 2017. Le service prendra attache avec les enseignants concernés afin d'étudier au cas par cas les possibilités d'affectations.

- **CAPD du mardi 29 août 2017** : nomination des enseignants touchés par une mesure de carte scolaire au CTSD de juin 2017, examen des demandes de changement d'affectation dans l'intérêt du service ou pour motif exceptionnel, affectation de tous les enseignants restés sans poste en juin 2017 sur les nouveaux postes vacants. Cette procédure non informatisée prendra en compte de façon extensive les vœux formulés lors des phases précédentes, le barème restant l'élément pertinent et équitable.

- **CAPD du mardi 12 septembre 2017** : affectation des derniers PE stagiaires (de l'année 2016-2017) sur les ouvertures de classe consécutives au comité technique du 7 septembre 2017.

## **MOUVEMENT COMPLEMENTAIRE 2017**

### **POINT IMPORTANT DU MOUVEMENT 2017**

**Participent au mouvement provisoire** les enseignants titulaires et les Professeurs des Ecoles stagiaires de l'année 2016-2017, sans affectation à l'issue du mouvement principal. Nombre de vœux autorisés : 30 vœux

Les enseignants touchés par une mesure de carte scolaire en 2016 et 2017 qui restent sans affectation à l'issue du mouvement principal bénéficient d'une **priorité absolue** sur tous les vœux qu'ils formuleront.

**La nomination sur un poste obtenu au mouvement complémentaire sera dans la plupart des cas à titre provisoire.** Cependant, pourront être nommés à titre définitif : les enseignants obtenant un poste resté vacant à l'issue du mouvement principal et à la condition que le titre requis pour une nomination à titre définitif soit effectif (exemple : liste d'aptitude direction).

**Aucun des postes publiés ne doit rester vacant à l'issue de cette phase.** Après le traitement informatisé des vœux, tous les postes restés vacants seront attribués d'office aux enseignants restés sans affectation, le barème restant l'élément pertinent et équitable.

#### **Dans tous les cas, une nomination d'office est à titre provisoire.**

**Cas particulier** des enseignants **nommés d'office** sur un poste resté vacant à l'issue du mouvement principal. La nomination à titre provisoire pourra être transformée en titre définitif après avis de l'IEN et consultation de l'intéressé par le service mouvement. Afin de permettre à l'enseignant d'appréhender les enjeux du poste avant de se prononcer, cette proposition sera effectuée au mois de décembre de l'année en cours. Le bureau DRH1 mouvement se rapprochera directement des IEN concernés.

#### **ATTENTION : pas de vœux géographiques lors du mouvement complémentaire.**

#### **Temps partiel et mouvement complémentaire**

##### **Important :**

Les enseignants à temps partiel à la rentrée 2017 peuvent postuler sur tous les postes compatibles avec l'exercice du temps partiel.

Les **fonctions incompatibles** avec l'exercice du **temps partiel** sont :

- Les postes de titulaire remplaçant ZIL et BD
- Les postes de maîtres formateurs
- Les postes d'éducateur en internat
- Les postes de direction pour les écoles à 4 classes et plus
- Les postes de plus de maîtres que de classes
- Les postes en ULIS

L'incompatibilité entraîne la neutralisation du vœu.

Les enseignants à temps partiel restants sans affectation à l'issue de la phase de juin seront nommés lors de la phase complémentaire d'août sur un poste de TRS correspondant à leur quotité d'exercice.

#### **Composition des services des titulaires de secteurs (TRS)**

La composition exacte du service sera publiée sur le site Intranet le vendredi 7 juillet 2017.

## Postes spécifiques

### Postes du dispositif éducation prioritaire REP +

La nomination est obligatoirement à titre provisoire. Si ces postes sont vacants au mouvement 2018, ils feront l'objet d'une commission d'entretien.

### Postes de directions d'écoles donnant lieu à une décharge égale ou supérieure à 50%

La nomination est obligatoirement à titre provisoire même si l'enseignant nommé est inscrit sur la liste d'aptitude aux fonctions de directeur d'école. Si ces postes sont vacants au mouvement 2018, ils feront l'objet d'une commission d'entretien.

Dans la plupart des cas, les postes de direction n'impliquent pas que l'enseignant nommé au mouvement provisoire assure l'intérim de direction. Cela peut toutefois arriver lorsqu'aucune autre possibilité ne s'offre à l'IEN.

**Cas particulier des postes spécifiques restés vacants à l'issue du mouvement principal.** Les enseignants affectés sur ces postes se verront proposer une commission « première » dans le courant de l'année scolaire. Ils pourront être titularisés sur le poste à condition d'obtenir un avis « très favorable » et à la condition de s'engager à prendre le poste à la rentrée 2018. Le bureau DRH1 mouvement se rapprochera directement des IEN concernés. Ces enseignants sont seuls à passer la commission d'entretien pour le poste, si l'avis n'est pas très favorable, la commission sera ouverte à tous.

### Postes assortis de commentaires

Ne pas oublier de consulter les commentaires concernant les postes en cliquant sur l'icône représentant un bloc note à côté d'un poste précis. Les postes restés vacants à l'issue du mouvement principal sont assortis du commentaire « vacant mouvement principal ».

### Les néo-titulaires (T1)

Ils ne peuvent formuler de vœux sur les postes du dispositif REP+.  
Ils ne seront pas affectés d'office sur des postes de chargé d'école.  
Ils ne seront pas affectés d'office sur des postes d'enseignement spécialisé.

Néanmoins à titre exceptionnel et dérogatoire, les besoins et les nécessités de service peuvent amener l'administration à nommer provisoirement un néo-titulaire sur un poste des catégories citées ci-dessus.

Le directeur académique  
des services de l'éducation nationale  
DSDEN de la Gironde



François COUX